

MAIRIE DE LE BIOT

Haute – Savoie
18 Route de l'Eglise
74430 LE BIOT

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JUIN 2022 A 19 H 30

Étaient présents : M. Henri-Victor TOURNIER, Maire, Président de séance, M. Claude ROSSET 1er Adjoint, Mme Hélène FENOL 3è adjointe, M Alain MAILLET 4è adjoint, M. Sylvain AYRAULT, M André HOFFMANN, M.Adrien RIVIERE, M. Stéphane MAROQUENE.

formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 14 membres.

Quorum : 8

Étaient absents : Mme Alexandra PERROT, M. Franck BALMIER, M. Gaël BOEUF, M. Thomas GUYARD, M. Thierry SIMONET.

A donné pouvoir : M. Pierre Fernand KIENER 2è Adjoint à M. Alain MAILLET, 4è Adjoint

M. Stéphane MAROQUENE a été désigné(e) secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ CHOIX DES MODALITÉS DE PUBLICATION DES ACTES AU 01 JUILLET 2022
- 2/ TAXE D'AMÉNAGEMENT : REVERSEMENT A LA CCHC D'UNE FRACTION DU PRODUIT PERCU EN 2021
- 3/ BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2022 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
- 4/ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2022/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
- 5/ BUDGET FORET/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
- 6/ CANTINE SCOLAIRE : INTERRUPTION DU SERVICE DE LIVRAISON DES REPAS
- 7/ TRAVAUX ASSAINISSEMENT CHEF LIEU
- 8/ CRÉATION D'UN ARRÊT DE BUS LES GRANDS PRES
- 9 ANTENNE FREE / LA TIRE
- 10/ SUBVENTION ASSOCIATION SPORTING BLUE BOYS
- 11 / DEMANDE DE LOCATION (ou acquisition) du garage communal au bâtiment SAINT-NICOLAS
- 12/ QUESTIONS DIVERSES

1/ CHOIX DES MODALITÉS DE PUBLICATION DES ACTES AU 01 JUILLET 2022 (délibération n° 50/2022).

Monsieur le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission aux services préfectoraux.

A compter du 1er Juillet 2022, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Toutefois des dérogations restent possibles pour les communes de moins de 3500 habitants :

- il revient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune et il peut décider de conserver la voie de l'affichage.
- ce choix est modifiable à tout moment, mais à défaut de délibération avant le 1er juillet, la publicité sera automatiquement faite par voie électronique à l'exclusion de toute autre possibilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 voix pour + 1 procuration) décide :

- d'opter pour le maintien de la continuité dans la publication des actes de la commune de LE BIOT, afin d'une part de garantir l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,
- décide en conséquence le maintien de la publicité par affichage aux panneaux extérieurs de la mairie et sur les panneaux d'affichage des différents hameaux de la commune. A compter du 1er juillet, une liste des délibérations sera également affichée en plus du procès verbal de réunion.

2/ TAXE D'AMÉNAGEMENT : REVERSEMENT A LA CCHC D'UNE FRACTION DU PRODUIT PERÇU EN 2021- (délibération n°51/ 2022).

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la taxe d'aménagement, et notamment l'article L331-2 qui prévoit que « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités* ».

Le conseil communautaire de la CCHC, par délibération du 10 mai 2022, a décidé de fixer à 10 % le taux de reversement du produit de la taxe perçue par les communes en 2021, étant entendu que le montant ainsi reversé contribuera à financer pour partie les travaux d'investissement de voirie réalisés par la CCHC sous forme de droits ouverts.

Pour la commune du Biot, le montant à reverser en 2022 s'élève à 2 637,33 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour + 1 procuration) approuve le reversement à la CCHC de 10 % du produit de la taxe d'aménagement perçue en 2021, soit 2 637,33 € pour l'année 2022 et charge Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

3 - 4- 5 / FINANCES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL/ BUDGET EAU / BUDGET FORET (délibérations n° 52- 53- 54- 55 / 2022).

Approuvées à l'unanimité : 8 présents + 1 procuration

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Voté BP 2022	DM 1
657 363	subvention au budget forêt	13 020,66	+ 7 750,00
6574	subventions associations	2 800,00	+ 1 500,00
6247 :	transports collectifs	8 500,00	- 1 500,00
60632	fourniture petit équipement	9 000,00	- 500,00
606 31	fourniture entretien	4 000,00	- 500,00
61558	autres biens mobiliers	4 000,00	-1 500,00
615231	entretien et réparation voirie	20 000,00	- 3 750,00
615221	entretien et réparation bâtiments	8 000,00	- 1 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Voté BP 2022	DM 1
10226	Taxe aménagement	7 200,00	+ 16 750
2313- 4	Éclairage chœur église	0,00	+ 2500
2183	Matériel bureau	4 000,00	+ 1000
21568	Autre matériel	3 500,00	+1000
21318- 84	immobilisations fruitière	5000,00	+5000
2312- 93	Aménagement espace ludique	5000	+ 5000
2312- 12	Aménagement terrain	5000	+ 5000
2313-67	Travaux boulangerie	40 500	+ 2250

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Voté BP 2022	DM 1
2158	Autres immobilisations corporelles	5 000	+ 11 500
2315-26	Assainissement chef lieu	585 278,04	+ 11 500

BUDGET FORET

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Voté BP 2022	DM 1
2312: Travaux piste forestière	6 500,00	+7 750,00

Recettes		
021 : Virement de la section de fonctionnement	21 318,42	+ 7 750,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Voté BP 2022	DM 1
023 : Virement à l'investissement	21 318,42	+ 7 750,00

Recettes :		
7474 : Subvention communale	13 020,66	+ 7 750,00

6/ CANTINE SCOLAIRE : INTERRUPTION DU SERVICE DE LIVRAISON DES REPAS (délibération n° 56/ 2022).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des conditions de travail pendant le mois de Juin 2022 de la cuisine centrale de Morzine qui livre les repas à la cantine : le responsable de la fabrication, ainsi que son second se sont trouvés en arrêt maladie.

L'état des effectifs ne permettant plus de remplir sereinement les obligations légales relatives aux contraintes sanitaires imposées par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), et plutôt que de prendre le moindre risque, la Mairie de Morzine a préféré interrompre temporairement le service de livraison des repas, le temps de recruter un nouveau personnel formé à la restauration collective.

En conséquence le service a été interrompu du mardi 07 Juin au vendredi 10 Juin inclus : les enfants ont donc mangé un repas froid fourni par les parents.

Le débat s'engage sur la conduite à tenir en pareil cas : maintenir la cantine ouverte , faire appel à d'autres prestataires capables de remplir les cahiers des charges des prestations de restauration collective notamment les normes d'hygiène très spécifiques, fermer , mais alors comment laisser aux parents le temps de s'organiser ?

Après en avoir délibéré et l'unanimité le Conseil Municipal DÉCIDE :

1/ De maintenir gratuitement la cantine scolaire ouverte pendant 1 semaine (soit 4 jours d'école) à compter de la date d'interruption du service de repas, afin de laisser aux parents d'élèves le temps de s'organiser.

Les enfants prendront un repas froid complet et équilibré fourni par les parents.

2/ En l'absence de solution après 4 jours, la cantine sera fermée jusqu'à rétablissement de la situation.

Parallèlement, Mme Hélène Fénel, 3e adjointe déléguée aux affaires scolaires est chargée de se mettre immédiatement à la recherche d'une solution pérenne sur le territoire, si ce cas venait à se reproduire.

7/ TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AU CHEF-LIEU.

Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise **BEL et MORAND pour un montant de 524 077,49 € HT** . Le chantier a démarré mi juin depuis la route de l'Arbettaz et en remontant au chef-lieu sur le chemin communal le long du ruisseau.

La fin des travaux sur cet axe est prévue pour fin juillet. Suivront le contrôle d'étanchéité puis la pose du réseau dans le reste du chef lieu.

8/ CRÉATION D 'UN ARRÊT DE BUS LES GRANDS PRES (délibération n° 57/2022).

Par délibération 2020/ 94 le Conseil Municipal a sollicité la Région Auvergne Rhône Alpes pour la pose d'abri bus sur son territoire.

Les abribus sont fournis par la région, le foncier et la création des dalles restant à la charge des communes : pour le Biot, les dalles seront réalisées en collaboration avec la CCHC dans le cadre des droits ouverts.

Dans la perspective de la création de 6 logements lieu-dit les Grands Prés, la mise en œuvre de ce dossier d'abri bus a permis de s'interroger sur la création d'un arrêt supplémentaire aux Grands Prés sur la parcelle communale A 1773 .

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal , à l'unanimité (8 présents + 1 délibération) décide la création d'un arrêt supplémentaire aux Grands Prés sur la parcelle communale A 1773 et Monsieur le Maire est chargé des démarches auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de la CCHC gestionnaire du transport.

M. Adrien Rivière soulève le problème de l'arrêt actuel de Gys, où la visibilité n'est pas suffisante. La CCHC envisage justement de déplacer ce point de ramassage plus en amont et a pris en main cette affaire.

9/ ANTENNE FREE LA TIRE (délibération° 58/2022).

Par délibération 2021/ 69 le Conseil Municipal a émis un avis de principe favorable à l'implantation d'une antenne Free Mobile sur la parcelle communale A 1622 située « le Sommet du clos », sous réserve

- du résultat positif des études de faisabilité
- des autorisations administratives purgées de recours
- de la signature d'un contrat de bail entre la commune et Free Mobile,

- Monsieur le Maire présente les documents qui montrent que les conditions 1 et 2 de cette décision sont remplies et lit les conditions juridiques et financières du contrat de bail passé avec la société Free mobile.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité (8 présents + 1 procuration) valide que les conditions 1 et 2 définies par la délibération 2021/69 sont remplies et la signature du contrat de bail passée entre la Commune et la société Free Mobile.

10/DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTING BLUE BOYS (délibération n° 59/2022).

Monsieur le Maire lit la lettre de Monsieur Laurent MICHAUD président de l'Association, loi 1901, du Sporting Blue Boys qui organise des loisirs sportifs et culturels afin de favoriser la cohésion des familles et des amis des gendarmes de Montriond.

Il présente les investissements de l'association, qui sollicite la Mairie pour l'obtention d'une aide financière de 1 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à main levée et décide par : 5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention de verser à l'Association Sporting Blue Boys une subvention de 1500 € pour l'exercice 2022.

11/ / DEMANDE DE LOCATION (ou acquisition) garage communal bâtiment SAINT-NICOLAS

La Mairie a été sollicitée pour vendre ou du moins louer le garage communal situé au Saint-Nicolas (lot n° 18, 25,05 m²).

Ce garage est actuellement occupé par du matériel communal, la patinoire de plein air, et du matériel appartenant à la bibliothèque. Le Conseil Municipal après discussion vote à main levée :

1 voix favorable à la vente

8 voix favorables au maintien de ce bien dans le patrimoine communal.

Un courrier de réponse au demandeur sera fait dans ce sens.

12/ QUESTIONS DIVERSES :

- limitation de l'usage de l'eau : compte tenu de la météo et des vagues de chaleur, ainsi que de la fréquentation estivale, des affiches et un arrêté ont été publiés afin de sensibiliser et responsabiliser

la population sur les utilisations de l'eau (l'arrêté municipal est en ligne sur le site internet).

- 02 Juillet 2022 : organisation du Festival des P'tits Biotins ; animations et spectacles organisés par l'Association de Parents d'Élèves.
- M Sylvain AYRAULT informe de l'avancement du dossier de création de jeux d'extérieur et plus globalement d'espace de jeux et de détente
- Il doit se charger de l'établissement de devis. M. Adrien RIVIERE travaillera également avec lui sur ce dossier.
- Sécurisation de la circulation au Col du Corbier

M. Stéphane MAROQUENE informe qu'un dispositif test avec système de comptage va être installé début juillet.

Des écluses (une au niveau du lac et l'autre en amont de l'impasse Surlajoux), avec rétrécissement de chaussée seront posées afin de limiter la vitesse et de sécuriser la circulation piétonne depuis le terrain de pétanque jusqu'au lac.

L'ordre du jour est épuisé,

La séance est levée

Le Maire

Henri- Victor TOURNIER

